

22 mars 2005

05.325

Question Francis Berthoud**Afin de dissiper tous malentendus**

Comptes 2004: rubrique service de l'action sociale, poste 36 subventions accordées, compte 366300 charges d'aide matérielle.

Il est peu vraisemblable que tous les députés qui ont rejeté l'amendement du groupe socialiste, sous-amendé par le Conseil d'Etat, à ce compte du budget 2005 aient été conscients que les montants comptabilisés sur ce compte concernent des dépenses effectuées l'année précédente.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'une part de bien vouloir confirmer que le montant qui figure aux comptes 2004 concerne l'aide matérielle accordée en 2003;
- d'autre part de nous indiquer quelle prévision il peut faire, en tenant compte des renseignements dont il dispose aujourd'hui, concernant le montant de l'aide matérielle accordée en 2004, qui figurera aux comptes 2005.

Sachant que le service de l'action sociale demande aux services sociaux des trois villes du canton de lui faire parvenir, dans les dix jours qui suivent la fin du mois, le montant dépensé, il est possible au Conseil d'Etat d'effectuer une prévision basée sur le pourcentage de l'augmentation de l'aide matérielle des trois villes au 31 décembre 2004 par rapport à 2003.

Quelle est la valeur du dernier pourcentage connu et quelle prévision permet-il de faire en ce qui concerne le montant qui figurera aux comptes 2005? Sera-t-il de 50 millions, de 51 millions, de 52 millions, de 53 millions, de 54 ou 55 millions de francs?

Il est utile que cette précision soit donnée aujourd'hui car elle permettra aux député-e-s qui seront réélu-e-s d'éviter, l'année prochaine, de reprocher au Conseil d'Etat l'imprécision de ses prévisions budgétaires, voire sa mauvaise gestion; la responsabilité de l'écart entre les 42,5 millions de francs qui figurent au budget 2005 et le montant que nous indiquera le Conseil d'Etat ne devant être assumée que par la majorité sortante du Grand Conseil.